



Expulsion d'un logement sans cause directe

Par **554nadia_old**, le **10/08/2007** à **16:42**

Bonjour, mon bail initialement pour 6 ans , mon propriétaire n'ayant pas mis de date celui-ci repart-il pour 6 ans ou seulement pour 3 ans comme celui-ci me le dit. Suite à celà , il a fait une demande d'expulsion alors que mes loyers sont à jour. Je suis locataire ce cette maison depuis avril 1989, sans aucun problème, jusqu'à ce que je lui demande des comptes sur les augmentations de loyers, la, les problèmes commencent; action en justice etc...

Il a obtenu une expulsion sur cette clause des 3 ans que puis-je faire ?

merci de me répondre

Par **poupee_russe92**, le **10/08/2007** à **16:47**

Bonjour,

Bienvenue à vous !

La loi sur le bail d'habitation prévoit en effet un contrat type avec une durée de 3 ans.

Mais je n'ai pas bien compris, actuellement vous êtes sous l'empire d'un contrat de bail, mais pour quelle période a-t-il été conclu ?

L'expulsion peut intervenir pour non paiement ou si vous êtes "squatteur" c'est à dire que vous n'êtes pas ou plus locataire, et donc logiquement vous ne devriez pas avoir à payer des

loyers dans ce cas... Avez-vous reçu récemment des quittances ?

Pouvez-vous nous faire une chronologie plus précise de vos contrats de bail (dates mentionnées dessus) et de votre occupation effective du logement depuis 1989 ?

Merci.

Esther